

## Code de conduite des organes de la SSHV

Les membres des organes de la SSHV, à savoir le comité directeur, les commissions spécialisées et les groupes de travail, s'engagent à adopter un comportement conforme aux principes éthiques et aux règles d'intégrité. Ils prennent leurs décisions dans l'intérêt de l'ensemble de la branche. Ils s'engagent en particulier à respecter les principes suivants :

- *Éthique et intégrité* : Les membres des organes doivent agir de manière éthique et faire preuve de la plus grande intégrité dans leurs actions.
- *Respect et estime* : Les membres des organes entretiennent des échanges respectueux, d'égal à égal et sans rejeter la responsabilité sur autrui (culture du « no blame »). Chaque membre d'un organe doit respecter et estimer les opinions des autres membres, même s'ils ont des points de vue différents.
- *Ouverture* : la communication entre les membres sur des sujets non sensibles au regard du droit des ententes est ouverte, transparente et honnête, dans le cadre d'un dialogue axé sur la recherche de solutions. Les sujets interdits par le droit des ententes ou sensibles ne sont pas abordés.
- *Conformité* : tous les membres des organes doivent respecter les lois et réglementations en vigueur dans toutes leurs actions et décisions. Les règles du jeu de la concurrence sont respectées ; la concurrence s'exerce sur le marché et sans recours à des moyens déloyaux (il est renvoyé ici, entre autres, aux principes de procédure en matière de concurrence de la SSHV).
- *Confidentialité* : les informations et les discussions qui sont marquées comme confidentielles ou traitées comme telles lors des réunions ne doivent pas être transmises à des tiers.
- *Assistance* : en cas d'événements exceptionnels résultant d'actes illégaux (par exemple, une attaque numérique) ou de force majeure et de situations imprévisibles comparables (par exemple, forces de la nature, pandémies), les membres de la SSHV s'entraident dans le cadre des règles du droit de la concurrence et se prêtent mutuellement assistance d'urgence afin de garantir l'approvisionnement dans l'intérêt des clients.
- *Conflits d'intérêts* : les membres des organes doivent signaler tout conflit d'intérêts potentiel et se retirer des discussions ou des décisions sur des sujets qui pourraient les concerner personnellement.
- *Formalités* : la conformité des invitations aux réunions et des points à l'ordre du jour avec le droit de la concurrence est vérifiée au préalable. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal. Le président de la réunion veille à ce qu'aucun sujet sensible au regard du droit des ententes ne soit abordé. En cas de déclarations inadmissibles ou sensibles, le président de la réunion intervient et interrompt la réunion. Le cas échéant, le sujet est reporté et un avis juridique est demandé au préalable.

Toute violation du présent code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires, des sanctions prévues par le droit des associations ou d'autres mesures juridiques.